

GRANDIR EN MILIEU RURAL

UNE OFFRE INNOVANTE POUR VOS TERRITOIRES



MSA MIDI-PYRÉNÉES SUD

Appel à projets 2025

mps.msa.fr



L'appel à projets de la MSA MPS

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant le dispositif institutionnel "Grandir en Milieu Rural".

Avec cet appel à projets, la MSA souhaite soutenir :

- le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service),
- des projets d'animation dynamisant les territoires

Par son soutien, la MSA MPS invite l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes transversaux tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

Pour qui ?

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance jeunesse parentalité des territoires ruraux ciblés, qu'il s'agisse d'une association, d'une commune ou d'une intercommunalité.

Pour quels territoires ?

La MSA MPS cible les territoires définis comme prioritaires parmi les quatre départements qu'elle couvre. Pour être éligibles, les projets devront nécessairement s'inscrire dans un projet de territoire concerté avec la MSA, la collectivité et les acteurs locaux. **Voir liste en bas de la page 4.**

Pour quels types d'actions et quelles thématiques ?

AXE 1 - Développer et améliorer l'offre de services

Il s'agit de soutenir :

- La création de services voire leur extension,
- L'adaptation voire l'amélioration qualitative de services existants

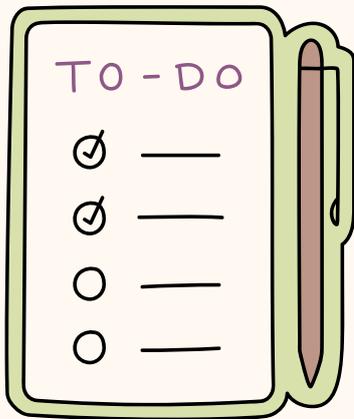
AXE 2 - Dynamiser les territoires en soutenant des projets d'animation

Il s'agit de soutenir des projets d'animation intervenant sur les thématiques suivantes :

- L'accueil petite enfance
- Loisirs - vacances & jeunesse
- La parentalité
- La mobilité
- Le numérique

Modalités d'attribution des financements

Une rencontre au préalable avec l'agent de développement MSA du territoire pour présenter votre projet est obligatoire avant le dépôt de toute demande



- Tout projet doit nécessairement avoir un coût minimum de 3000€
- Ne sont pas éligibles les projets REAAP (la MSA MPS étant membre du comité départemental des financeurs)
- Les projets déposés devront obligatoirement être cofinancés par d'autres partenaires (à l'exception de ceux dont le budget global n'excède pas 10 000€)
- 10% d'autofinancement est demandé pour tout projet déposé

LA MSA MPS dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle pour soutenir les projets GMR. L'attribution des dotations est soumise à la décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

Le montant minimal de l'aide MSA est de 1 000€ et pourra atteindre un montant maximal de 35 000€ (cette aide sera fonction de l'enveloppe MSA disponible).

La MSA accordera une attention particulière à l'ancrage territorial et l'impact de l'action sur les territoires ruraux.

Autres critères :

- Un projet ayant déjà bénéficié du financement GMR ne pourra faire l'objet d'un dépôt de dossier si c'est sur le même territoire
- Une aide au démarrage peut être sollicitée sur 1 année maximum
- Les actions de type "évènementiel / consommation" ne peuvent pas être financées dans le cadre de GMR

A titre indicatif

Budget du projet	financement envisageable
< 10 000€	25%
de 10 000€ à 60 000€	20 %
de 61 000€ à 120 000€	15 %
> 120 000€	10 %

Dossier de candidature

Les projets doivent être adressés à la MSA MPS avant le **15 Septembre 2025**

Par e-mail à l'adresse : **grandirenmilieurural.blf@mps.msa.fr**

Les justificatifs suivants sont demandés :

- Fiche projet renseignée de manière précise et détaillée accompagnée d'un courrier d'un représentant légal
- Extrait de délibération approuvant l'opération (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration...)
- Autorisations des autorités compétentes (si requises)
- Pour des projets architecturaux : permis de construire validé ou récépissé de la demande
- Devis détaillé ou estimatif des travaux
- Plan du projet le cas échéant
- Copie des accords de financements obtenus
- Revelé d'identité bancaire ou postale comportant les codes IBAN et BIC

En sus pour les associations :

- Statuts
- Composition du Conseil d'administration
- Extrait de la déclaration au J.O
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1

TERRITOIRES PRIORITAIRES

HAUTES PYRÉNÉES

Pays-de-Trie du Magnoac
 Neste Barousse
 Aure-Louron
 Côteaux du val d'Arros
 Pyrénées Vallées des Gaves
 Adour-Madiran
 Haute-Bigorre
 Plateau de Lannemezan

GERS

Armagnac-Adour
 Bastides et Vallons du Gers
 Grand-Armagnac
 Tenarèze
 Cœur d'Astarac en Gascogne
 Val-de-Gers
 Bas-Armagnac
 Artagnan en Fezensac
 Astarac-Arros en Gascogne
 Coteaux-Arrats-Gimone

HAUTE-GARONNE

5C
 Cagire-Garonne-Salat
 Pyrénées-Haut-Garonnaises
 Aux sources du Canal du Midi
 Hauts Tolosan Volvestre
 Cœur de Garonne
 Bassin Auterivain
 Frontonnais Val'Aïgo
 Terres de Lauragais

ARIÈGE

Arize-Lèze
 Couserans-Pyrénées
 Pays de Mirepoix
 Pays d'Olmes
 Pays de Tarascon
 Haute-Ariège